

Communiqué de Presse

Division de la Presse du Conseil de l'Europe



Réf: 425f07

Tel: +33 (0)3 88 41 25 60

Fax: +33 (0)3 88 41 39 11

pressunit@coe.int

internet: www.coe.int/press

47 membres

Albanie
Allemagne
Andorre
Arménie
Autriche
Azerbaïdjan
Belgique
Bosnie-Herzégovine
Bulgarie
Chypre
Croatie
Danemark
Espagne
Estonie
Finlande
France
Géorgie
Grèce
Hongrie
Irlande
Islande
Italie
Lettonie
"L'ex-République yougoslave de Macédoine"
Liechtenstein
Lituanie
Luxembourg
Malte
Moldova
Monaco
Monténégro
Norvège
Pays-Bas
Pologne
Portugal
République tchèque
Roumanie
Royaume-Uni
Russie
Saint-Marin
Serbie
Slovaquie
Slovénie
Suède
Suisse
Turquie
Ukraine

MONEYVAL publie son rapport d'évaluation du 3^e cycle sur la Géorgie

Strasbourg, 18.06.2007 – Le Comité d'experts du Conseil de l'Europe sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux (Comité MONEYVAL) a publié le rapport d'évaluation du 3^e cycle sur la Géorgie. Ce rapport analyse la mise en œuvre des normes internationales et européennes pour lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, il évalue les niveaux de conformité avec les 40 + 9 recommandations du *Groupe d'action financière (GAFI)* et il contient un plan d'action préconisé pour améliorer le système géorgien de lutte contre le blanchiment (LCB) et de lutte contre le financement du terrorisme (LFT).

Depuis la deuxième évaluation en mai 2003, il y a eu des changements considérables. A l'époque, la Géorgie n'avait pas de législation préventive en matière de blanchiment de capitaux, pas de système de déclaration des opérations suspectes, pas de véritables mesures provisoires ou de régime de confiscation ni de cellules de renseignement financier (CRF). Le délit de blanchiment de capitaux n'avait jamais été invoqué. A présent, les fondations d'un dispositif LCB/LFT sont globalement posées. En janvier 2004, la « loi de Géorgie pour faciliter la prévention de la légalisation de revenus illicites » est entrée en vigueur et une CRF a été créée. Des cas de blanchiment de capitaux ont été portés devant les tribunaux et des condamnations ont été prononcées.

Il reste cependant nécessaire de résoudre, entre autres, les questions suivantes :

- Les revenus obtenus grâce à des infractions commises dans le domaine fiscal et les revenus inférieurs à 5 000 GEL (environ 2 230 euros) obtenus grâce à d'autres infractions ne sont pas considérés comme illégaux au regard de l'infraction de blanchiment de capitaux.
- Les obligations légales qui pèsent sur les institutions financières pour qu'elles mettent en œuvre des mesures de vigilance envers la clientèle (*Customer Due Diligence*) ne sont toujours pas suffisantes : aucune loi ne contient une définition du « bénéficiaire effectif », ce qui signifie que les institutions financières ne sont pas tenues de prendre des mesures raisonnables pour déterminer quelle est la personne physique qui, in fine, possède ou contrôle un client et/ou la personne pour le compte de laquelle une transaction est effectuée.
- La législation géorgienne LCB/LFT n'oblige pas les institutions financières à prendre des mesures de vigilance renforcées pour les catégories à haut risque de clients (par exemple, les personnes politiquement exposées), de transactions et de produits.
- La Géorgie n'a toujours pas de système efficace pour déceler le transport physique transfrontalier de devises et les instruments négociables au porteur.

La Géorgie a été le 12^e pays évalué dans le cadre du 3^e cycle d'évaluation. Le rapport a été adopté à l'occasion de la 22^e réunion plénière de MONEYVAL, qui était une réunion plénière jointe avec le GAFI (Strasbourg, 21-23 février 2007). MONEYVAL assurera le suivi de la mise en œuvre des recommandations grâce à sa procédure de rapports d'étape, en vertu de laquelle tous les Etats membres de MONEYVAL sont dans l'obligation d'informer le Comité des derniers développements de la situation concernant les mesures prises à la suite du rapport d'évaluation mutuelle, un an après son adoption.

Ce rapport peut être consulté à <http://www.coe.int/moneyval>

Pour recevoir nos communiqués par e-mail, contactez : Council.of.Europe.Press@coe.int

Organisation politique fondée en 1949, le Conseil de l'Europe veille au renforcement de la démocratie et des droits de l'homme à l'échelle du continent. Il élabore des réponses communes aux défis sociaux, culturels ou juridiques posés à ses 47 Etats membres.